



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle Nº CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000C): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

Marie PERRET Tél.: 07.71.25.76.50 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 822 477 394

Inscription au registre des Mandats Nº25955

MANDAT SIMPLE DE VEN SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s), Noms: LABORDE Date et lieux de naissance: Prénoms: Allau & agres
Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé. Régime matrimonial: Professions: Rehaite Demeurant: 1 Chemai de la 2000 como 65 220
Téléphone: 0623529270106 1013 Sy 71 Adresse mail: Allau Jabrae Est. J. N° de Carte Nationale Identité – passeport:
Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour son/leur propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie
Benadet Debat. Parcelle 000 WE6 -> 4723 m ²
Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître Ohen à Costellau. Oquo C

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, le Challaculeuf à VALBES.

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un

acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière

Signatures clients:

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres): 366.000. (Lettres): turb cert is warde six mile Dont le Prix net propriétaire(s): 330.000 -

a two went hence nille euros

Honoraires : nos honoraires fixés a 10% TTC calculés sur le prix de vente, (prêts inclus) seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 36.000. Chente six mulle

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

Fax: 05.62.34.66.60 Tél.: 05.62.34.54.54 e-mail: contact@abafim.com Site web: www.abafim.fr

Obligations du MANDANT:

-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libèrer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un astre intermédiatire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un muitre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par et acquéreur et (cu l'agence le MANDANT lies poursuites pouvant être éventuellement exercées par et acquéreur et (cu l'agence le MANDANT lies. Obligations du MANDANT : cett acquéreur et ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens le lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

Si le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sers au prix des présentés par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de plu propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT s'oblige à dottner ou MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables.

Le MANDANT de propriétaires et parties de centre de contrait de contrait de le propriétaires et parties de centre de l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT de propriétaires de centre de l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT de propriétaires de centre de l'accord du ou de tous les propriétaires de l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT de propriétaires de centre de l'accord du ou de tous les autres propriétaires de plus de l'accord du ou de tous les autres propriétaires de plus de l'accord du ou de tous les autres propriétaires et présentés par le MANDATAIRE toutes l'accord du ou de tous les autres propriétaires et partier de l'accord du ou de tous les autres propriétaires et partier de l'accord du ou de tous les autres propriétaires et présentes de l'accord du ou de tous les autres propriétaires et présentes propriétaires et présentes propriétaires de centre de l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc - Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : 🗆 les états relatifs au risque Le MANDANT s'engage à taire établir à ses trais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment:

| les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949);
| état parasitaire, | à l'installation de gaz, | à l'installation étation étation non accordé au réseau public de cellecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverant de la possibilité de s'exonèrer de la garantie des vices cachés correspondant à l'état manquant; | l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; | le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun, | borrage. Ca dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

- Application de l'art. 46 loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à ses frais: autorise le MANDATAIRE à ses frais:

* à faire établir par un homme de l'art. 46: loi Nº65-557 du 10 juillet 1965)

* à faire établir par un homme de l'art. 46: loi Nº65-557 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant. être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiente, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété, le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation na concerne que les documents que le vendeur copropriéter n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dessier devra être annexé à l'orgagement contraires des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties Durée du Mandat : Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délas de trois mois à compter de se signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). Pouvoirs.:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour m Pouvoirs.:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment:

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE is moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sons subrogé dans tous les droits et abligations de l'acquéreur done, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de réfuser si le prix note propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à se convenance : petites armonces, vitrine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien

d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute video (mame par drone), etait entendu que le MANDATAIRE jugera utile.

Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile.

Communiquer le dossier à tout confere professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégaté engagera se responsabilité à l'égard du mandant.

S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'eccomplissement des présentes

Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'alièner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé

Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicatire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT.

Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien su mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC, ...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. Ligé-1 du code de la consommation (modifié par la loi n'2014-344 du 17/03/14 aut. 35) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus bôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorieurs autre le la possibilité de ne pas recontru econtrus qu'il a confer de la date de réconduction value le résiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du présent article s'appliquent un torme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les vances effectuées apples la dernée réconduction ou, s'

certains contrats à des règies particulières en co qui concerne l'information du consommateur. Les trois aimeas precedents de sunt policiables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles Liii-i, Liii-2 et Li2i-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L2ii-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrast l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées per les articles 1, 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est l'association des médiateurs des métiers de l'immobilier (MEDIMMOCONSO i Allée du Parc de Mesemena - Bêt à - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX https://mediateurocoteo-fr/edresser-une-realismation)

Faculté de rétractation du MANDANT

Pacifica de responser au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser estre faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute seant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation. ndant le délai de 14 jours fant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition..

Le MANDATAIRE s'engage à

L

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.

- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
 rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes: 0		A Bernadeh Conjoint non propriétaire « Nom + prénom Bon pour autorisation de vendre -		
			, le 17 aout	2023
			LE MANDATAIRE (Agence) Mandat accepté- Pardar accepté	

Formulaire de rétrictation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, L.21-23 à L.121-26) Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée evec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document Conditions:

formulaire à expédier <u>au plus tard le quatorzième jour de la signature</u> du présent contrat, ou si ce délai exp suivant.	
Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après : N° de mandat : Nature du bien : Date de signature du mandat de vente :	Signature(s) du (des) mandant(s)
Date de signature du mandari de vente Nom et prènom du (des) mandant(s) Adresse du client:	Date :